



VILLE D'ESTAIRES

DÉCISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention relative à l'achat de gilets pare-balles au titre du FIPD 2026

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu l'appel à projet du Financement des politiques de prévention (FIPD) 2026 ;
- Considérant que les activités du service de police municipale nécessitent l'achat de deux gilets pare-balles pour équiper son personnel ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter une subvention au titre du FIPD 2026 à hauteur de 50% maximum du montant des travaux HT ;
- Considérant que le devis pour l'achat de deux gilets pare-balles prévoit un montant de 1 134,72 € HT, il convient de solliciter une subvention au titre du FIPD 2026 d'un montant de 500 € :

D E C I D O N S

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre du FIPD 2026 d'un montant de 500 € 44% du coût total de l'opération d'un montant de 1 134.72 € HT, pour l'achat de deux gilets pare-balles.

ARTICLE 2 : Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 26/01/2026
Le Maire,
Dorothée BERTRAND